Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 17 novembre 2020

Date de convocation :
6 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT.

Etaient présents : M. Sylvain LAMBERT, Mme Martine MERELLE, Mme Nelly BASSO, Mme Sandrine BUISSON, Mme Marie CREMER, Mme Corinne DAVERDIN, Mme Béatrice GOUT, Mme Aurélie GRAND, Mme Josiane MAILLEBOUIS,M. Pascal ROMÉ

Nombre de Conseillers
En exercice :11
Présents : 10
Votants : 11

Absent excusé : M. Eric MOREAUX, (donne pouvoir à M. Sylvain LAMBERT)

Secrétaire de séance : Mme Martine MERELLE

La séance débute à 18h17

Mme Martine MERELLE est désignée secrétaire de séance

1/ <u>Lecture et approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 21 juillet 2020</u>

M. le Président fait lecture du procès-verbal du conseil d'administration du 21 juillet 2020 ; l'assemblée ne fait pas de commentaire et approuve ce dernier.

<u>2/ Suppression d'une régie d'avance (délibération)</u>

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le

code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération 6/2002 du 26 février 2002 autorisant la création de la régie d'avances du CCAS;
Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie d'avances pour les produits suivants : secours d'urgence, alimentation, transports,
- que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixé à 155.00€ est supprimé
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 17 novembre 2020
- que secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3/ Suppression d'une régie de recette (délibération)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération 5/2002 du 26 février 2002 autorisant la création de la régie de recettes du CCAS;
Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2020 ;
Après en avoir délibéré, le décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des dons et quêtes mariages
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1200.00 € est supprimée.
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 17 novembre 2020
- que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4/ Aide financière aux familles adhérentes au centre aéré de Bullion – revoir les conditions décrites dans la délibération 2019-06

Le président informe que la commune de Rochefort-en-Yvelines a sollicité celle de Bullion afin que les administrés Rochefortais puissent bénéficier des services du centre aéré de la commune de Bullion qui accueille déjà des enfants Rochefortais durant les vacances scolaires et les mercredis.

Monsieur le président propose que le CCAS participe financièrement auprès des familles qui utiliseraient ce service. Il ajoute que le montant de l'aide couvrira la différence entre le tarif maximum d'un Bullionnais et le tarif appliqué à l'enfant Rochefortais. Il précise que cette aide, applicable depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, est renouvelée à la rentrée de septembre 2020, sous justificatif de la facture, acquittée, et présentée dans un délai de trois mois maximum.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'aider financièrement les familles dont les enfants fréquentent le centre aéré de Bullion
Décide que l'aide couvrira la différence entre le tarif maximum d'un Bullionnais et le tarif appliqué à l'enfant Rochefortais.
Précise que cette aide sera à nouveau applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, sous justificatif de la facture acquittée, présentée dans un délai de trois mois maximum.
Dit que les crédits sont prévus à l'article 6562

5/ Projet de participation aux frais de la carte Imagin'R pour les collégiens et lycéens rochefortais usagers des transports en commun (pour les établissements du cursus « normal » pour Rochefort, soit : Bonnelles et Limours)

M. le président explique que la carte de transport coûte 350€ pour les lycéens et 200€ pour les collégiens. Il annonce qu'au vu du nombre de jeunes concernés (44 lycéens et 53 collégiens), le montant global de l'achat de ces cartes se monte à 26.000€.

Il demande à l'assemblée si les membres souhaitent que le CCAS mette en place cette aide.
Mme Buisson demande si d'autres communes le font pour leurs administrés. M. le président répond que oui, Longvilliers par exemple. Il ajoute que l'objectif du point à l'ordre du jour n'est pas de prendre la décision pour Rochefort ce jour, mais de débattre de la possibilité de le faire ou non. Il précise que le CCAS n'a pas de revenus, et que si l'on raisonne sur la totalité des collégiens et lycéens potentiellement concernés et que le CCAS participait à hauteur de 50% du montant de la carte, il faudrait prévoir un budget 13.000€ par an. Il faudra donc que la commune délibère sur le sujet.
Mme Gout demande si les 7.000€ des secours d'urgence prévus au budget pourraient servir à cette aide. M. le président confirme ce point à une décision modificative prête.
Mme Merelle dit que la vocation du CCAS est d'aider les personnes qui sont dans le besoin.
Mme Grand dit que l'idée est bonne.
Mme Buisson ajoute qu'à une époque, le Département participait.
M. le président précise qu'effectivement, la Région aide toujours pour les cartes des lycéens et collégiens, et qu'en revanche, le Département, ayant perdu la compétence » transport scolaire » au profit de la région, a arrêté de participer.
Mme Gout rajoute que la Région aide tout le monde, sans considération des revenus, et dit que cela a un sens. Mme Daverdin appuie cette position, et complète en disant que c'est une bonne démarche en faveur des jeunes.
M. le président précise toutefois que considérant les revenus moyens des Rochefortais, et si cette participation devait être évaluée selon le coefficient familial de la CAF, cette participation n'aurait pas beaucoup d'impact sur l'enveloppe des 26.000€.
M. le président informe que cette carte Imagin'R permet de voyager aussi hors des Yvelines et hors période scolaire.
Mme Daverdin confirme que la carte est maintenant à un même tarif et même zonage pour tous (zones 1 à 5) alors qu'elle était auparavant différenciée en fonction des zones de transport (zones 1-2-3-4 ou 5 avec différents tarifs).
M. le président dit que cela va dans le sens de l'incitation à voyager en transports en commun, que cela va dans le sens des mesures prises en faveur de l'écologie et de la réduction des émissions de carbone. Il suggère que le CCAS mette le sujet en suspens en attendant qu'il soit discuté au sein du conseil municipal.
Il demande à ce qu'en parallèle, les membres du CCAS fassent le tour des communes limitrophes (Longvilliers, Bonnelles, la Celle-les-Bordes, Bullion) afin de constater si elles participent aux frais des cartes de leurs collégiens et lycéens, à quelle hauteur et sous quelles conditions.
Mme Buisson rajoute qu'il y a une catégorie de Rochefortais qui a besoin d'aide. M. le Président conclut en disant qu'il faudra se laisser une liberté sur la délibération.

6/ Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Solidarités du 16 septembre 2020

M. le président parcourt le procès-verbal qui a été envoyé par le Carrefour des Solidarités. Il résume et donne les principaux chiffres clés du rapport d'activité 2019 de l'association :
Dépenses : 120.000€ - Recettes : 140.000€
Les communes apportent 16.000€ de subventions, le Département, 13.000€ ;

Leurs autres ressources viennent de ce que les consommateurs viennent y dépenser pour leurs courses.
En 2019, 1.520 Kgs de denrées alimentaires ont été distribués à 63 familles par semaine.
Mme Maillebouis demande si en 2020, on a vu les chiffres augmenter. M. le président répond que l'on ne sait pas encore à ce jour, et que ces chiffres ne pourront être comparés que l'année prochaine, mais il trouve la question pertinente au vu de la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a un impact certain sur l'économie et appauvrit les foyers les plus vulnérables.
Il demande au secrétariat de calculer le ratio entre les subventions allouées par les communes autres que Rochefort, et la valeur correspondante en marchandises, ceci afin peut-être de réévaluer la prochaine subvention du CCAS à l'association, qui est à ce jour de 368 €.
M. Romé demande comment font les familles pour bénéficier des services de l'association. M. le président lui explique que le CCAS donne les informations et coordonnées, et que les personnes vont s'inscrire auprès de l'association directement.
Mme Merelle ajoute que l'assistante sociale, Mme Guérin, peut aussi diriger les personnes désireuses vers le Carrefour des Solidarités.

7/ Manifestations 2020-2021 pour nos aînés (apéritif, repas des Aînés…)

M. le président explique que traditionnellement, le CCAS organise un apéritif au mois d'octobre par le biais des 4 CCAS, ainsi qu'un repas des Aînés en fin d'année ; Il demande si le CCAS doit organiser quelque chose cette année. Tous les membres sont pour.
Mme Grand ajoute que ce repas de fin d'année est une bonne chose, car ce type d'action contribue à remonter le moral des personnes fragilisées psychologiquement par la situation sanitaire et les confinements à répétition.
Il s'adresse ensuite aux membres de l'assemblée pour leur demander s'ils jugent envisageable d'organiser un repas cette année, étant donné la crise sanitaire et les mesures prises par le Gouvernement, et sachant que les restaurants ne rouvriront peut-être qu'en février 2020.
Il dit qu'il ne veut pas avoir recours à l'envoi de colis personnalisé. Il préconise le recours à l'Escu de Rohan pour des repas à emporter, en collaboration avec la boulangerie La Fournée de Rochefort pour le dessert. Mme Maillebouis précise que le prix moyen du repas l'année dernière était de 55€.
M. le président spécifie que le CCAS se doit d'être équitable, pour que tout le monde bénéficie de l'opération. Il ajoute qu'en tout état de cause, même si les 80 aînés s'inscrivent, le CCAS pourra financer.
Mme Merelle exprime son désaccord sur cette opération, en arguant que l'on ne fait que « nourrir » les personnes, et que tout le monde va vouloir prendre un repas « gratuit » : « Le repas des Aînés est fait pour rassembler les personnes, c'est un moment de convivialité »
M. le président dit, qu'avant de se lancer dans cette opération, il faudrait connaître le nombre de personnes susceptibles de s'inscrire à cette formule de repas de fin d'année. Mme Merelle dit qu'il faudra adresser un courrier aux intéressés. M. le président approuve. Il suggère que l'on ait un retour avant le 30 novembre. Mme Gout demande comment procédait le CCAS auparavant. M. le président lui explique qu'un courrier était adressé (par boîtage) chaque début d'année aux aînés, sur lequel chacun cochait les activités qui l'intéressaient.

Il ajoute qu'il faudra déterminer un menu, et dit qu'il se rapprochera du restaurant l'Escu de Rohan pour voir si le chef, M. YY, pourra fournir tous les repas en une séance ou plusieurs. Il faudra aussi déterminer le ou les jours de retrait des repas (en semaine ou en week-end), et prévoir la présence de plusieurs élus du CCAS au moment de la récupération des repas à emporter pour que les personnes puissent associer CCAS et repas de fin d'année et en profiter pour créer un moment de convivialité avec nos anciens.
M. le président ajoute qu'en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, nous définirons comment se fera le retrait des repas. Il dit que ce repas est un moment convivial avec les membres du CCAS ; Mme Daverdin exprime l'éventualité de reporter ce repas plus tard dans l'année, mais M. le président rétorque que la situation peut perdurer et que l'on ne sait pas si re-confinement il y aura ou pas. Mme Gout ajoute que c'est en ce moment de période de Noël que les personnes ont le plus besoin de réconfort.
M. le président précise que les personnes qui ne pourront pas se déplacer pour récupérer leur repas pour cause réelle et avérée (raison médicale, impossibilité de marcher ou de conduire), se verront livrer ce repas.
En tout état de cause, M. le président conclut sur le sujet en disant que l'on adaptera la stratégie en fonction de l'annonce du Gouvernement.

M. le président annonce que Mme X fêtera ses 100 ans le 28 décembre 2020. Mme Merelle informe que Mme X ne souhaite pas que son anniversaire fasse l'objet d'une fête particulière. Sa propre famille ne fera rien non plus, pour cause de risque de contagion. Mme Merelle propose que M. le président aille la voir à son domicile pour lui offrir un bouquet de fleurs, et que M. Z prenne une photo. M. le président dit qu'il n'est pas sûr d'être sur la commune à cette date.

8/ Désignation d'un binôme élu-membre extérieur, en charge du projet Delta-7

M. le président explique que le projet Delta-7 a pour objectif de former les personnes âgées aux outils numériques par le biais d'une association. Mme Buisson dit qu'une telle formation s'est déroulée avec succès à Longvilliers l'année dernière. Mme Merelle dit qu'aucun Rochefortais n'a, à ce jour, manifesté d'intérêt pour cette formation.
M. le président propose qu'un binôme se constitue afin de porter le projet à Rochefort, mais personne ne se désigne.

9/ Création d'une boutique collaborative à Rochefort

M. le président dit qu'il a reçu M. Y qui lui a présenté l'ouverture d'une boutique collaborative à Rochefort, pour permettre aux personnes de faire leurs courses moins cher. Cette boutique passe par une centrale d'achats « AKEO ». A ce jour, M. Y n'a pas encore envoyé la documentation promise.

10/ Participation aux 4 CCAS : désigner les membres participants

M. le président explique brièvement le fonctionnement des 4 CCAS, avec les communes de Rochefort, Longvilliers, Bonnelles, Bullion. Il explique que cette association de CCAS permet de créer des évènements » intercommunaux ». Il dit qu'il aimerait élargir le nombre de participants de Rochefort aux réunions trimestrielles en précisant que tous ne sont pas obligés de venir à toutes les réunions. Marie Cremer, Sandrine Buisson, Aurélie Grand et Béatrice Gout se proposent.

11/ Projet Silver Fourchette

M. le président dit que le projet est à l'ordre du jour de la prochaine réunion des 4 CCAS qui devrait se tenir normalement le 30 novembre, mais sera certainement décalée.
Il résume l'objet du projet : apprendre aux aînés à cuisiner, garder l'envie de manger, en orientant les recettes vers la diététique et le « mieux-manger », le tout sous forme d'ateliers. Il ajoute qu'une expérience similaire a été menée à Bonnelles avec succès.

12/ Informations et questions diverses

M. le président informe que la Croix-Rouge a envoyé un courrier au CCAS en demandant une liste de personnes nécessiteuses qui aimeraient avoir un colis de Noël. Il indique que le CCAS ne dispose pas de liste des personnes vulnérables. En effet, sur la commune, aucune personne n'est venue s'inscrire en tant que personne vulnérable. Il ajoute que c'est pourtant une obligation de la commune, et que ce registre est nécessaire pour intervenir auprès des personnes les plus fragiles en cas de période difficile (canicule, pandémie...).
Mme Gout indique que Mme XX l'a informée que la commune de Forges-les-Bains distribue des colis fabriqués par une association à destination des personnes âgées et/ou nécessiteuses. M. le président exprime son scepticisme quant à l'actualité du projet (trop tard pour cette année, trop tôt pour l'année prochaine) et quant aux modalités ; il faudrait communiquer l'existence de ces colis à la population, déterminer un point de collecte mais sans en connaître le débouché. M. le président dit qu'il faut mener une réflexion en amont sur le sujet, mais que pour le moment, une communication peut être faite, et si collecte il y avait, qu'elle pourrait être livrée à la Paroisse, qui se chargerait de sa destination finale.
Mme Cremer dit que ces colis pourraient être distribués aux réfugiés de Bonnelles. Un membre lui rétorque que la commune de Bonnelles se charge déjà de les aider.
Mme Cremer demande si la commune peut remettre en fonction les fontaines de la commune, notamment en cas de canicules répétées. M. le président lui indique que les « fontaines » sont des puisards, et qu'il est impossible de les remettre en état de fonctionnement, mais qu'en revanche, il y a un point d'eau, près de la mairie, sur la place des Halles, qui est référencé sur les sites de randonnées.
Il émet l'idée d'un panneautage pour qu'il soit indiqué sur la commune.
Mme Cremer suggère qu'il y ait plus de bancs à Rochefort, en dehors du centre village ; elle dit qu'outre le fait qu'ils présentent un intérêt pour le repos, ils facilitent les liens et la communication, surtout pour les personnes les plus âgées et isolées. Mme Merelle dit qu'il en existe déjà sur la place. Mme Grand suggère d'en ajouter sur le parking de l'école élémentaire.

M. le président propose à Mme Cremer de lui présente un projet d'emplacement de bancs sur une carte de la commune.
Mme Cremer demande ce que l'on peut faire de plus pour enrayer le problème des déjections canines. Mme Merelle dit que la commune fait le maximum mais qu'il est difficile de lutter contre l'incivilité.

La séance est levée à 20h03

Liste des délibérations prises lors de la séance du 17 novembre 2020 :

DCadm 2020-06 : Aide financière aux familles adhérentes au centre aéré de Bullion
DCadm 2020-07 : Suppression d'une régie d'avance
DCadl 2020-08 : Suppression d'une régie de recettes

Le président,
M. Sylvain LAMBERT

ROCHEFORT-EN-YVELINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
78730